

Membres	73
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69
Exprimés	69
Pour	69
Contre	-

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président

Convocation de M. Michel BREUILH en dates du 11 et 17 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 73 Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents: 57

Mesdames Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE,

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Jérôme MALAGNOUX suppléant de M. Bernard SALLES

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

<u>Avaient donné pouvoir</u> : 12

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Catherine DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Irène SERVIERES à Mme Cathy MONS

Mme Josette VERDEYME à M. Charles ORLIANGES

M. Ubald CHENOU à Mme Muriel REBUFFEL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

Etaient absents: 04

Mme Chrystelle BIDAULT, MM. Raphaël CHAUMEIL, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet : 1.3.2 Vote des taux de la fiscalité des ménages 2025

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la taxe professionnelle, transférant à la communauté d'agglomération le produit de la taxe d'habitation du Département et une part de foncier non bâti,



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_1_3_2-DE

Considérant que le financement de la compétence voirie s'est traduit par un transfert, d'une part de la fiscalité communale par la mise en place d'une fiscalité additionnelle portant sur la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'autre part, par une évaluation cohérente des transferts de charges (partie fonctionnement) et une régulation à travers l'attribution de compensation,

Considérant que depuis 2023, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales mais qu'elle est en revanche maintenue pour les autres locaux et rebaptisée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ces autres locaux étant notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales, les propriétaires devant déclarer les conditions d'occupation des locaux d'habitation, afin de permettre à l'administration d'établir la taxe d'habitation et la taxe sur les locaux vacants,

Considérant que depuis 2023, les EPCI et les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) mais que s'il y a la volonté de faire évoluer le taux de fiscalité, les collectivités devront respecter un certain nombre de règles de lien entre les différents taux d'imposition, qui diffèreront selon leur régime fiscal,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Vote les taux de fiscalité des ménages de l'année 2025 comme suit :
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,41%
- Taux de taxe sur foncier bâti (TFB) : 6,55%
- Taux de taxe sur foncier non bâti (TFNB): 23,09%
- 2. Les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal 2025.

Fait et délibéré le 24 mars 2025 Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr